

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
12-012

RÈGLEMENT SUR LES RÉSEAUX CÂBLÉS

Vu les articles 6 et 16 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

Vu les articles 67.1, 80 et 202 à 217 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 20 février 2012, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« appareil hors-sol » : un piédestal, un appareil de sectionnement sur socle, un transformateur sur socle ou tout autre accessoire complémentaire à un réseau câblé souterrain, excepté un fût d'éclairage ou de feux de circulation ainsi qu'une borne de raccordement commune;

« bénéficiaire » : toute personne, autre que le titulaire d'un permis de construction ou d'une approbation de la commission visée à l'article 4 du Règlement sur la Commission des services électriques de Montréal (02-101), qui est propriétaire d'un immeuble non desservi par un réseau câblé souterrain et qui bénéficie de l'ensemble ou de parties de travaux de construction d'un tel réseau. Le bénéfice est considéré reçu non seulement lorsque la personne utilise réellement le réseau câblé souterrain, mais aussi lorsque ce réseau lui profite ou est susceptible de profiter à l'immeuble dont il est propriétaire;

« borne de raccordement commune » : cabinet de raccordement hors-sol destiné au service de distribution d'électricité, de télécommunication, de câblodistribution et d'éclairage public qui est utilisé comme support pour un fût d'éclairage ou de feux de circulation;

« commission » : la Commission des services électriques de Montréal;

« construction » : assemblage ordonné de matériaux dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou qui est joint à une chose exigeant un emplacement sur le sol;

« cour avant » : espace situé à l'avant d'une façade d'un bâtiment principal et délimité par la limite avant et les limites latérales d'un terrain, la façade du bâtiment principal et ses prolongements parallèles à la limite avant;

« façade avant » : ensemble des murs d'un bâtiment principal qui fait face à la rue et qui comporte l'entrée principale de ce bâtiment. Dans le cas où un bâtiment principal est implanté en angle par rapport à la limite avant, on doit considérer comme façade avant le ou les murs formant un angle inférieur à 45 degrés par rapport à la limite avant;

« façade secondaire » : ensemble des murs d'un bâtiment principal qui fait face à la rue et qui ne comporte pas l'entrée principale de ce bâtiment;

« limite avant » : une limite de terrain coïncidant avec la limite d'emprise d'une voie publique;

« mail central » : séparateur de circulation situé au centre d'une voie de circulation à chaussées divisées, la plupart du temps au centre d'une rue collectrice, d'une artère ou d'un boulevard. Le mail central peut être soit en béton, soit constitué de bordures et d'une surface gazonnée, soit d'une bordure de type New-Jersey;

« réseau câblé » : un réseau aérien ou souterrain de distribution d'électricité, de télécommunication, d'éclairage de rues et de feux de circulation ainsi que tout appareil ou structure qui s'y rattache;

« ruelle » : une voie secondaire donnant accès à des terrains riverains déjà desservis par une voie publique;

« voie publique » : un espace public réservé à la circulation des véhicules et des piétons et donnant accès à des terrains riverains, excluant une ruelle.

CHAPITRE II

POTEAUX, RÉSEAUX CÂBLÉS ET APPAREILS HORS SOL

SECTION I

INSTALLATION DE POTEAUX

2. Il est interdit d'installer un poteau qui se rattache à un réseau câblé, sauf pour l'une ou l'autre des finalités suivantes :

- 1° remplacer ou déplacer un poteau existant;
- 2° prolonger en souterrain un réseau câblé aérien;
- 3° réaliser une traverse de voie publique ou de ruelle en souterrain;
- 4° répondre à des besoins temporaires pour une période maximale d'un an;
- 5° installer une liaison aérosouterraine ou un branchement aérosouterrain;

- 6° remplacer un hauban sur un réseau existant situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique pour le dégagement d'un accès à un bâtiment ou à une aire de stationnement, pourvu que le remplacement n'implique pas la réalisation d'une traverse aérienne de voie publique;
- 7° insérer un poteau dans un réseau existant situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique. Dans un tel cas, un maximum d'un poteau par tronçon d'un réseau situé entre deux voies publiques est autorisé;
- 8° prolonger un réseau aérien existant, par l'ajout d'un seul poteau, à la condition qu'il soit installé ailleurs que dans une cour avant ou dans l'emprise d'une voie publique et que cela puisse se faire sans traverse de rue;
- 9° dans le cadre d'un projet de conversion pour le déplacement des réseaux hors rue énuméré à l'annexe A du présent règlement.

SECTION II

PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU CÂBLÉ

3. Le prolongement d'un réseau câblé nécessaire à toute nouvelle construction doit être réalisé de façon souterraine.

SECTION III

RÉSEAU CÂBLÉ AÉRIEN EXISTANT

4. Lorsqu'un réseau câblé aérien est situé en cour avant ou dans l'emprise de la voie publique, le raccordement nécessaire à toute nouvelle construction ou reconstruction doit être réalisé :

- 1° pour un terrain situé du même côté de la voie publique que le réseau câblé, de façon aérienne et sans ajout de poteau, ou souterraine avec ou sans ajout de poteau;
- 2° pour un terrain situé du côté opposé au réseau câblé aérien le long de la voie publique, de façon souterraine, avec ou sans ajout de poteau. Tout poteau ajouté doit être du même côté de la voie publique où se trouve le réseau câblé.

Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, un bâtiment destiné à des fins résidentielles ou commerciales et comportant un maximum de trois logements ou établissements d'entreprise peut être raccordé de façon aérienne sans ajout de poteau. Cette exemption s'applique dans le cas de la construction ou de la reconstruction d'un bâtiment, à la condition que le terrain sur lequel il est situé ne soit pas morcelé pour en augmenter le nombre de lot. Toutefois, elle ne s'applique pas si le bâtiment est situé sur un lot constitué dans le cadre d'une demande de lotissement comportant plus d'un lot constructible qui a été approuvée par la même résolution municipale ou par le même permis de lotissement.

5. Lorsqu'un réseau câblé aérien est situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique, le raccordement nécessaire à toute nouvelle construction ou reconstruction peut être réalisé de façon aérienne ou souterraine, avec ou sans ajout de poteau.

6. Une traverse aérienne d'une voie publique pour un réseau câblé d'électricité peut être autorisée aux conditions suivantes :

- 1° le nombre de conducteurs aériens est limité à ceux d'un réseau de moyenne tension et à un conducteur neutre dénudé de sa gaine;
- 2° aucun câble n'est ajouté sur un hauban aérien.

Malgré le premier alinéa, une telle traverse aérienne est prohibée lorsque la voie publique :

- 1° comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains;
- 2° fait partie des recommandations du plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement;
- 3° fait partie d'un projet de conversion pour l'enfouissement des réseaux câblés énuméré à l'annexe A du présent règlement;
- 4° est une autoroute, incluant ses voies de service, ou est identifiée comme formant le réseau artériel de la Ville selon le règlement adopté en vertu de l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q, chapitre C-11.4).

7. Une traverse aérienne d'une voie publique pour un réseau câblé de télécommunication peut être autorisée dans les cas suivants :

- 1° sur un toron autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement, sauf lorsque la voie publique comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains;
- 2° sur un nouveau toron sauf lorsque la voie publique répond à une des conditions suivantes :
 - a) elle fait partie des recommandations du plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement;
 - b) elle fait partie d'un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement pour l'enfouissement des réseaux câblés;
 - c) elle est une autoroute, incluant ses voies de service, ou est identifiée comme formant le réseau artériel de la Ville selon le règlement adopté en vertu de l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q, chapitre C-11.4);
 - d) elle comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains.

8. Le réaménagement d'un réseau aérien existant situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique et ayant fait l'objet d'un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement pour le déplacement hors rue est autorisé aux conditions suivantes :

- 1° sauf si les dispositions de l'article 2 du présent règlement permettent l'installation d'un nouveau poteau, le nombre de poteaux n'est pas augmenté;
- 2° aucune traverse aérienne d'une voie publique n'est créée dans le cadre d'un tel réaménagement.

SECTION IV **RÉSEAU CÂBLÉ SOUTERRAIN EXISTANT**

9. L'entrée électrique ou de télécommunication de toute nouvelle construction ou reconstruction, ou celle modifiée au moment de la transformation d'une construction, lorsque cette construction est située sur une rue où existe un réseau câblé souterrain, doit :

- 1° se raccorder au réseau câblé souterrain s'il est opérationnel;
- 2° pouvoir s'y raccorder s'il est non opérationnel.

SECTION V **PLAN DIRECTEUR D'ENFOUISSEMENT DES FILS ET POTEAUX**

10. L'entrée électrique ou de télécommunication de toute nouvelle construction ou reconstruction, ou celle modifiée au moment de la transformation d'une construction, lorsque cette construction est située le long d'une rue recommandée au plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement, doit être réalisée de façon à recevoir le futur réseau câblé souterrain.

SECTION VI **APPAREILS HORS-SOL**

11. Tout appareil hors-sol est interdit dans l'emprise d'une voie publique et dans un parc.

Malgré le premier alinéa, un appareil hors-sol est autorisé :

- 1° à plus de 3 m de la chaussée ou du trottoir, dans l'emprise d'une voie publique adjacente à l'emprise d'un chemin de fer;
- 2° sur un terrain situé entre deux voies publiques qui n'est pas un mail central, à la condition que cet appareil soit installé à plus de 1 m de ces voies.

12. Tout appareil hors-sol est interdit dans une cour avant.

13. Pour l'application de l'article 12, dans le cas d'un terrain situé dans une zone industrielle dont la façade avant du bâtiment est constituée de murs décalés, la cour avant est déterminée par une ligne parallèle à limite avant qui est le prolongement vers une ligne latérale d'un ou des murs de la façade avant du bâtiment principal qui représentent au moins 50 % de sa largeur totale.

14. Pour l'application de l'article 12, dans le cas d'un terrain vacant ou ne comportant pas de bâtiment principal, la cour avant est délimitée de la façon suivante :

- 1° par une ligne, parallèle à la limite avant, qui est le prolongement de la façade avant d'un bâtiment principal situé sur un terrain adjacent; ou
- 2° par une ligne, parallèle à la limite avant, située à 5 m de la limite avant lorsque les terrains adjacents sont vacants ou qu'ils ne comportent pas de bâtiment principal.

15. Malgré l'article 12, un appareil hors-sol situé sur un terrain borné par plus d'une voie publique est autorisé s'il se trouve :

- 1° dans la partie de la cour avant qui n'est ni adjacente à une façade avant et à son prolongement, ni adjacente à la façade secondaire d'un bâtiment;
- 2° à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques;
- 3° à plus de 2 m de la voie publique ou, s'il se trouve à moins de 3 m d'une limite mitoyenne de propriété, à plus de 0,6 m de la voie publique.

16. Malgré l'article 12, dans le cas où un bâtiment principal se trouve à moins de 3 m des limites mitoyennes de propriété, un appareil hors-sol qui ne peut, compte tenu de la situation particulière du terrain, être situé à un endroit autorisé en vertu des articles 13, 14 ou 15, est autorisé aux conditions suivantes :

- 1° il se trouve dans la partie de la cour avant non adjacente à une façade avant et à son prolongement;
- 2° il se trouve à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques;
- 3° il doit respecter les dimensions suivantes :
 - a) avoir une hauteur maximale de 1,2 m;
 - b) avoir une largeur maximale de 1,2 m;
 - c) avoir une profondeur maximale de 0,5 m;
 - d) avoir un dégagement latéral minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée ou au trottoir.

17. Un appareil hors-sol est autorisé dans une ruelle s'il permet de conserver un passage ayant une largeur d'au moins 2,75 m et s'il se trouve :

- 1° au-delà d'une ligne, parallèle à la limite avant, qui est le prolongement de la façade avant d'un bâtiment principal situé sur un terrain adjacent; ou
- 2° au-delà d'une ligne, parallèle à la limite avant, située à 5 m de la limite avant lorsque les terrains adjacents sont vacants ou qu'ils ne comportent pas de bâtiment principal.

18. Sous réserve de l'article 11, un appareil hors-sol peut être installé dans le but de répondre à des besoins temporaires pour une période maximale d'un an. Cet appareil doit respecter les normes suivantes :

- 1° être à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques;
- 2° avoir un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée ou le trottoir.

19. Sous réserve de l'article 16, tout appareil hors-sol autorisé en vertu de la présente section doit avoir les dimensions suivantes :

- 1° une hauteur maximale de 1,91 m (excluant la base);
- 2° pour les autres dimensions, soit la largeur et la profondeur, une des dimensions doit avoir un maximum de 2,10 m et l'autre un maximum de 2,55 m.

20. Tout appareil hors sol autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'emplacement ne respecte pas les dispositions de la présente section peut être agrandi de 50 % sur sa largeur et de 50 % sur sa profondeur.

21. L'agrandissement de tout appareil hors-sol autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui ne respecte pas le dégagement prescrit à l'article 17 ne doit pas diminuer le dégagement existant.

SECTION VII

APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS SUR UN POTEAU

22. Tout appareil et équipement liés à la distribution électrique, à la télécommunication, à l'éclairage de rues et aux feux de circulation installés sur un poteau doivent respecter les conditions suivantes :

- 1° il doit être installé sans qu'un arbre soit émondé;

2° il doit avoir les dimensions suivantes :

	Tout appareil et équipement sauf une antenne de télécommunication	Antenne de télécommunication
Hauteur maximale	1,5 m	0,65 m
Largeur maximale	0,65 m	0,25 m
Profondeur maximale	0,45 m	0,25 m
Porte-à-faux maximal par rapport à la face extérieure d'un poteau	0,60 m	1,50 m

3° dans le cas d'une antenne de télécommunication, une distance minimale de 35 m entre deux antennes doit être respectée;

4° il doit être situé à plus de 3 m d'un bâtiment principal;

5° il doit être à plus de 5 m d'une fenêtre ou d'un balcon d'une habitation, s'il s'agit d'une antenne de télécommunication ou d'un appareil ou équipement relié à une telle antenne;

6° il doit, s'il se trouve à moins de 2,15 m de hauteur du sol :

- a) avoir un dégagement latéral minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée;
- b) avoir un dégagement latéral minimal de 0,45 m par rapport au côté du trottoir qui ne jouxte pas la chaussée s'il est installé sur un poteau situé à l'extérieur de ce trottoir;
- c) se trouver sur un poteau situé à une distance supérieure à 7 m de la courbe du trottoir qui jouxte la chaussée à une intersection;
- d) se trouver de façon à ce que la largeur du trottoir ne soit pas obstruée sur une distance minimale de 1,5 m;

7° dans le cas d'un appareil ou d'un équipement relié à un réseau de télécommunication, il doit être installé à l'intérieur d'un cabinet ou d'un boîtier, dont les dimensions respectent les maximums indiqués au tableau du paragraphe 2° et qui permet de dissimuler ses fils et ses raccordements.

Malgré le premier alinéa, les exigences prévues au présent article ne s'appliquent pas aux appareils et équipements installés sur un fût d'éclairage ou de feux de circulation ni à un appareil ou équipement relié au système d'aqueduc ou d'égout installé sur un poteau.

CHAPITRE III

COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

23. Les coûts des travaux de construction des réseaux câblés souterrains sont à la charge du titulaire d'un permis de construction ou d'une approbation de la commission visée à l'article 4 du Règlement sur la Commission des services électriques de Montréal (02-101) ainsi que du bénéficiaire en fonction du bénéfice reçu.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux coûts des travaux de construction des structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés visés par le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

CHAPITRE IV

SECTEUR DE CONVERSION

24. Tout propriétaire d'un immeuble situé dans un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement où est prévu l'enfouissement ou le déplacement hors rue des réseaux câblés doit exécuter les travaux requis pour modifier le point de raccordement électrique et de télécommunication de cet immeuble de manière à pouvoir être relié aux conduits souterrains municipaux ou aux réseaux câblés en arrière lot, selon le cas.

L'obligation prévue au premier alinéa doit être exécutée dans le délai mentionné à l'avis transmis par la commission à cette fin.

En cas de défaut du propriétaire d'exécuter les travaux requis dans le délai prescrit, la Ville peut, en plus de tout autre recours prévu par la loi, faire ou faire faire, aux frais de ce propriétaire, tous travaux que le présent article lui impose de faire en rapport avec cet immeuble.

Les frais encourus par la Ville en application du présent article constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

CHAPITRE V

APPLICATION

25. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.

26. Le conseil de la Ville délègue l'application du présent règlement à la commission.

27. L'emplacement de tout poteau, appareil et équipement sur poteau et appareil hors sol, dont l'installation est autorisée par le présent règlement, doit être approuvé par la commission conformément à l'article 4 du Règlement sur la Commission des services électriques de Montréal (02-101).

28. Une autorisation délivrée en vertu du présent règlement devient périmée et les droits qu'elle confère au titulaire de l'autorisation sont perdus dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° les travaux autorisés ne sont pas commencés dans les 6 mois qui suivent la date de la délivrance de l'autorisation;
- 2° les travaux sont interrompus pendant plus de 6 mois;
- 3° les travaux ne sont pas complétés dans les 12 mois qui suivent la date de la délivrance de l'autorisation;

Pour pouvoir être exécutés, tous travaux non réalisés doivent alors faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

29. Une autorisation délivrée en vertu du présent règlement est nulle et sans effet si elle a été donnée sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné.

30. Une autorisation délivrée en vertu du présent règlement est révoquée de plein droit lorsque :

- 1° les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions du règlement;
- 2° une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés dans le cadre de cette autorisation sans l'approbation préalable de la commission.

31. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un règlement antérieur adopté par une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) ou par un arrondissement relatif à des réseaux câblés, la première prévaut.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS PÉNALES

32. Une personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible:

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
 - b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 3 000 \$ à 4 000 \$.

CHAPITRE VII
DISPOSITION FINALE

33. Le présent règlement remplace le Règlement sur les réseaux câblés (09-023), le Règlement sur le raccordement des fils électriques des bâtiments au réseau de distribution électrique relocalisé hors rue (R.R.V.M., chapitre R-1) et le Règlement sur le raccordement des fils électriques des bâtiments aux conduits souterrains municipaux (R.R.V.M., chapitre R-2).

ANNEXE A
LISTE DES PROJETS DE CONVERSION

ANNEXE B
PLAN DIRECTEUR D'ENFOUISSEMENT DES FILS ET POTEAUX

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 27 février 2012.

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	À	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Chabanel Ouest	Saint-Laurent, boul.	Meilleur		En cours	Entente- 83-89 - Volet 10 km	
Ahuntsic-Cartierville	ENF	D'Iberville	Gouin Est, boul.	vers le nord		Complété		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Est, boul.	De Martigny	à limite de Montréal-Nord		En cours		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Est, boul.	Papineau, avenue	De Martigny		Complété		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Est, boul.	Saint-Laurent, boul.	Papineau, avenue		Complété		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Ouest, boul.	Taylor, boul.	Bellefleur, place		Complété		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Ouest, boul.	Tanguay	Saint-Laurent, boul.		Complété		
Ahuntsic-Cartierville	DHR/ENF	Hamel, avenue	Sauvé Est, rue	Port-Royal Est, rue de	Côté est. DHR Côté ouest. ENF	Complété		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Jean-Pratt	Chabanel Ouest	De Beauharnois Ouest		Complété	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Meilleur	Legendre Ouest	Louvain Ouest		En cours	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Olympia, boul.	Henri-Bourassa Est, boul.	Gouin Est, boul.		Complété		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Papineau, avenue	Charland, avenue	Henri-Bourassa Est, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Pressoir, du	Gouin Est, boul.	vers le nord		Complété		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Sacré-Coeur	Henri-Bourassa Est, boul.	Gouin Est, boul.		Complété		
Ahuntsic-Cartierville	DHR	Saint-Hubert	Sauvé Est, rue	voie ferrée		Complété		
Ahuntsic-Cartierville	DHR	Tanguay	Fleury Est	Mont-Cassin, avenue du		Complété		
Anjou	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté sud)	Golf, chemin du	à la limite de Montréal-Est		Complété	Loi 58	
Anjou	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté sud)	Louis-H.-La Fontaine, boul. (limite Mtl-Nord)	Armand-Bombardier, boul.		Complété	Loi 58	
Anjou	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté sud)	Armand-Bombardier, boul.	Rodolphe-Forget, boul.		Complété	Loi 58	
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	DHR	Coolbrook, avenue	Vézina	Plamondon, avenue		Complété		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Légaré	Côte-des-Neiges, chemin de la				
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Decelles, avenue	Déom, avenue		Complété		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Courtrai, avenue de	Victoria, avenue	Côte-des-Neiges, chemin de la		En cours		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Darlington, avenue de	Bates, chemin	Van Horne, avenue				
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Jean-Brillant	Légaré	Côte-des-Neiges, chemin de la		Complété		

Type: DHR = Déplacement hors rue / ENF = Enfouissement

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Lacombe, avenue	Victoria, avenue	Lavoie		En cours		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Lavoie	Courtrai, avenue de	Lacombe, avenue		En cours		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Légaré	Jean-Brillant	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la		En cours		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Légaré	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Courtrai, avenue de		En cours		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Somerled, avenue	Borden, avenue	Montclair, avenue		Complété		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Wilderton, avenue	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Van Home, avenue		Complété		
Hampstead		Clanranald, avenue	Vézina	Abraham-De Sola		Complété	Ville défusionnée	
Ile-Bizard - Sainte-Geneviève	ENF	Gouin Ouest, boul.	Paierment	Caserne, de la		En cours	Projet d'entoussement - Patrimonial	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Adam	Aylwin	Morgan, avenue				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Adam	Viau	Vimont		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Aird, avenue	Rouen, de	Hochelaga		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Aird, avenue	Sainte-Catherine Est	Rouen, de		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Aylwin	Ontario Est	Sherbrooke Est		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Beauclerk	Notre-Dame Est	Ontario Est		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Bellerive	Pierre-Bernard, boul.	Desmarteau		En cours		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Bourbonnière, avenue	Rachel Est	Mont-Royal Est, avenue du		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Bourbonnière, avenue	Sherbrooke Est	Rachel Est	Côté est: ENF Côté ouest: DHR	En cours		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Charlemagne, avenue	Rouen, de	La Fontaine			Projet d'entoussement - hors entente 83-89	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Cuvillier	Ontario Est	Rachel Est		Complété		PIQA Adam
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Darling	Ontario Est	Sherbrooke Est		Complété		PIQA Adam

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Davidson	Ontario Est	Sherbrooke Est	côté est: DHR côté ouest: ENF sauf 2530 à 2634: DHR	Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Adam
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	De Chambly	Sainte-Catherine Est	Adam				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	De Chambly	Arlam	Ontario Est				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	De Chambly	Ontario Est	Rouen, de				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	De Chambly	Rouen, de	Sherbrooke Est	Côté ouest: DHR Côté est: ENF			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	De Teck	Mousseau	Desmarteau		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	De Teck	Hector, avenue	limite de Montréal-Est		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Des Ormeaux	Hochelaga	De Grosbois		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Des Ormeaux	Bellerive	Notre-Dame Est		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Desmarteau	Bellerive	Dubuisson, avenue		En cours		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Girard, ruelle	Sainte-Catherine Est	Ontario Est		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Gonthier, avenue	Saint-Victor	Notre-Dame Est		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Hochelaga	Saint-Germain	Cuvillier		Complété		PIQA Adam
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Hochelaga	Honoré-Beaugrand	Georges-V, avenue		En cours		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Jeanne-d'Arc, avenue	La Fontaine	Rouen, de	Côté ouest: ENF Côté est: DHR			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Joffre	Tellier	vers le nord		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Joliette	Sainte-Catherine Est	Ontario Est				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Joliette	Ontario Est	Sherbrooke Est				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	La Fontaine	Aylwin	De Chambly				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	La Fontaine	Viau	Vimont		Complété		

Type: DHR = Déplacement hors rue / ENF = Enfouissement

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Leclaire	Ontario Est	Hochelaga		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Leclaire	La Fontaine	Ontario Est		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Mercier, avenue	Sherbrooke Est	De Grosbois		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Ontario Est	Saint-Germain	Cuvillier		Complété		PIQA Adam
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Orléans, avenue d'	Rouen, de	Hochelaga	Côté Ouest: DHR Côté est: ENF			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Orléans, avenue d'	Sainte-Catherine Est	Ontario Est				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Orléans, avenue d'	Ontario Est	Rouen, de				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Paul-Pau	Rousseau	Robitaille		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Pierre-De Coubertin, avenue	Du Quesne	Assomption, boul. de l'				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Rouen, de	LeTourneux, avenue	Aird, avenue		Validation requise		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Rouen, de	Viau	Aird, avenue				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Rouen, de	Saint-Germain	Cuvillier		Complété		PIQA Adam
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sainte-Catherine Est	Viau	Papineau, avenue		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Saint-Germain	Ontario Est	Hochelaga		Complété		PIQA Adam
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Saint-Germain	Hochelaga	Sherbrooke Est		Complété		PIQA Adam
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sherbrooke Est	Tailon	limite de Montréal-Est		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sherbrooke Est (côté sud)	Saint-Germain	Cuvillier		Complété		PIQA Adam
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Tellier	Lebrun, avenue	Joffre		Complété		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Valois, avenue	Sainte-Catherine Est	Rouen, de		Complété		
Montréal-Est	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté sud)	Limite de l'arrondissement Anjou	Rodolphe-Forget, boul.		Complété	Loi 58	
Montréal-Nord	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Langelier, boul.	à la limite entre Anjou/RDP-PAT et Montréal-Nord		Complété	Loi 58	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Bagg	Clark	Saint-Laurent, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	ENF	Berri	Duluth Est	Roy Est	Côté ouest seulement	Complété		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Berri	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	DHR	Cérat	Saint-Dominique	Coloniale, avenue		Complété		PIQA Marie-Anne
Plateau-Mont-Royal	DHR	Chapleau	Mont-Royal Est, avenue du	vers le nord		Complété		

Type: DHR = Déplacement hors rue / ENF = Enfouissement

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Plateau-Mont-Royal	DHR	Clark	Saint-Viateur Ouest	Bernard Ouest		Complété		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Clark	Prince-Arthur Ouest	Rachel Ouest		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	ENF	De Bienville	Saint-Denis	Saint-Hubert		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	De Bullion	Prince-Arthur Est	Roy Est		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	ENF	De Varennes	Saint-Dominique	Hôtel-de-Ville, avenue de l'		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières
Plateau-Mont-Royal	ENF	Drolet	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Duluth Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	ENF	Duluth Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	DHR	Franchère	Mont-Royal Est, avenue du	vers le nord		Complété		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Gilford	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Grand-Pré, de	Gilford	Saint-Joseph Est, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Guilbault Est	Saint-Laurent, boul.	Saint-Dominique		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	ENF	Guilbault Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	ENF	Henri-Julien, avenue	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Sherbrooke Est	Mont-Royal Est, avenue du			Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières
Plateau-Mont-Royal	ENF	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Mont-Royal Est, avenue du	Villeneuve est		En cours	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières
Plateau-Mont-Royal	ENF	Lionais	De Bullion	Hôtel-de-Ville, avenue de l'		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières
Plateau-Mont-Royal	ENF	Marie-Anne Est	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Côté nord seulement	Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	DHR	Masson	Papineau, avenue	De Lorimier, avenue		Complété		
Plateau-Mont-Royal	DHR	Mentana, de	Laurier Est, avenue	Saint-Grégoire		Complété		
Plateau-Mont-Royal	DHR	Messier	Gilford	Mont-Royal Est, avenue du				
Plateau-Mont-Royal	DHR	Messier	Mont-Royal Est, avenue du	Saint-Joseph Est, boul.				
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Est, avenue du	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Est, avenue du	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Ouest, avenue du	Clark	Saint-Laurent, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières
Plateau-Mont-Royal	DHR	Parthenais	Mont-Royal Est, avenue du	Saint-Joseph Est, boul.				
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pins Est, avenue des	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pins Ouest, avenue des	Clark	Saint-Laurent, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pontiac	Mont-Royal Est, avenue du	Gilford		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rachel Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault/PIQA Vallières
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rachel Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault/PIQA Vallières
Plateau-Mont-Royal	ENF	Resther	Saint-Joseph Est, boul.	Mont-Royal Est, avenue du		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rivard	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Roy Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	ENF	Roy Est	Saint-Christophe	Saint-André		Complété		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Cuthbert	Clark	Saint-Laurent, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Denis	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Hubert	Marie-Anne Est	Mont-Royal Est, avenue du		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	DHR/ENF	Saint-Hubert	Mont-Royal Est, avenue du	Saint-Joseph Est, boul.	Côté ouest: ENF Côté est: DHR	Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Joseph Est, boul.	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Laurent, boul.	Prince-Arthur	Rachel		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Laurent, boul.	Rachel	Villeneuve		Complété		PIQA Vallières

Type: DHR = Déplacement hors rue / ENF = Enfouissement

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Viateur	Saint-Laurent, boul.	De Gaspé, avenue		En cours	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Vallières	Saint-Laurent, boul.	Saint-Dominique		Complété		PIQA Vallières
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Est	Henri-Julien, avenue	Gilford		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Est	Clark	Hôtel-de-Ville, avenue de l'		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	25e avenue	André-Ampère, avenue	Perras, boul.		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	26e avenue	Henri-Bourassa Est, boul.	Blaise-Pascal, avenue		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	26e avenue	Duburger	Perras, boul.		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	27e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	Perras, boul.		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	28e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	Perras, boul.		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	41e avenue	Gouin Est, boul.	Maurice-Duplessis, boul.		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	42e avenue	Gouin Est, boul.	Maurice-Duplessis, boul.		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	54e avenue	4e rue	Perras, boul.		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	5e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	8e rue				
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	60e avenue	3e rue	5e rue				
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR/ENF	60e avenue	Notre-Dame Est	Ileuve	Côté ouest: ENF Côté est: DHR			
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	64e avenue	Gouin Est, boul.	3e rue		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	64e avenue	Prince-Albert	Ileuve				
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	65e avenue	Notre-Dame Est	Prince-Albert				
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	6e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	8e rue				
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	6e avenue	5e rue	Perras, boul.		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	70e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	Gouin Est, boul.				

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	71e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	Gouin Est, boul.				
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	7e	De La Gauchetière	René-Lévesque		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	86e avenue	Notre-Dame Est	fleuve		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Gouin Est, boul.	89e avenue	94e avenue		En cours	Projet d'entoussement - hors entente 83-89	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Autoroute 40		Complété	Loi 58	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa est, boul.	Rivière-des-Prairies, boul. de la	Saint-Jean-Baptiste, boul.		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté nord)	6e avenue (limite Montréal-Nord)	Armand-Bombardier, boul.		Complété	Loi 58	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté nord)	Armand-Bombardier, boul.	Rodolphe-Forget, boul.		Complété	Loi 58	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Maurice-Duplessis, boul.	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Olivier-Lejeune			Projet d'entoussement - hors entente 83-89	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Maurice-Duplessis, boul.	Olivier-Lejeune	Rivière-des-Prairies, boul. de la			Projet d'entoussement - hors entente 83-89	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	27e avenue	55e avenue		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	55e avenue	67e avenue				
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	67e avenue	Sainte-Maria-Goretti				
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	Rivière-des-Prairies, boul. de la	Perras, boul.	Gouin Est, boul.				
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR/ENF	Rivière-des-Prairies, boul. de la	Maurice-Duplessis, boul.	Perras, boul.	Côté ouest: ENF Côté est: DHR			
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Notre-Dame Est	fleuve			Projet d'entoussement - hors entente 83-89	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Sherbrooke Est	Robert-Chevalier	80e avenue		Complété		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Sherbrooke Est	Réal-Benoit	81e avenue		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	12e avenue	Rosemont, boul.	Bellechasse, de		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	13e avenue	Masson	Rosemont, boul.		Complété		

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	1e avenue	Rosemont, boul.	Bélanger		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	24e avenue (côté est)	Bélanger	limite de Saint-Léonard				
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	25e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard				
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	26e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard				
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	27e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard				
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	28e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard				
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	29e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard				
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	2e avenue	Bélanger	Saint-Zotique Est	6811 à 6905 (Côté est): ENF			
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	2e avenue	Rosemont, boul.	Saint-Zotique Est	Côté est de 6811 à Bélanger: ENF Côté est Rosemont à 6811: DHR Côté ouest: DHR	Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	30e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard				
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	31e avenue	Beaubien Est	Bélanger				
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	31e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard		Validation requise		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	35e avenue	Bélanger	Paisly, de				
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	3e avenue	Rosemont, boul.	Beaubien Est		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	3e avenue	Beaubien Est	Saint-Zotique Est	Côté ouest: DHR Côté est: ENF			
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	5e avenue	Rosemont, boul.	Bélanger		En cours		

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIOA
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	6e avenue	Rosemont, boul.	Bélanger		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	6e avenue	Saint-Zotique Est	Bélanger	6850 à Bélanger (Côté ouest) ENF			
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Alma	Bellechasse, de	Saint-Zotique Est	côté ouest: 6220 à 6388: DHR 6520 à 6628: DHR	En cours		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Augier	De Lorimier, avenue	Ecores, des				
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Aylwin	Sherbrooke Est	Rachel Est		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Bélanger	Pie-IX, boul.	Viau		En cours	Entente 83-89 - art. 2.4	
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Bordeaux, de	Rosemont, boul.	Bélanger		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Christophe-Colomb, avenue	Carrières, des	Jean-Talon Est		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Clark	Jean-Talon Ouest	Beaubien Ouest				
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Davidson	Sherbrooke Est	Rachel Est	côté est: DHR côté ouest: ENF sauf 2630 à 2634: DHR	Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	De Chambly	Sherbrooke Est	Rachel Est		En cours		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	D'Iberville	Rosemont, boul.	Bélanger		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Fabre	Jean-Talon Est	Bélanger		En cours		

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Henri-Julien, avenue	Jean-Talon Est	Mozart Est, avenue		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Jeanne-D'Arc, avenue	Rosemont, boul.	Masson		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Jean-Talon Est (côté sud)	Papineau, avenue	Garnier				
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Jean-Talon Est (côté sud)	Christophe-Colomb, avenue	Papineau, avenue			Entente 83-89 - art. 2.4	
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Joliette	Sherbrooke Est	Rachel Est		En cours		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Marquette	Bélanger	Jean-Talon Est		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Molson	Rosemont, boul.	Bélanger		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Molson	Saint-Joseph Est, boul.	Masson			Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Mozart Ouest, avenue	Clark	Saint-Laurent, boul.		En cours		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Orléans, avenue d'	Rosemont, boul.	Saint-Joseph Est, boul.		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Orléans, avenue d'	Rachel Est	Sherbrooke Est		En cours		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Davidson	Bourbonnière, avenue		En cours		

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Saint-Germain	Cuvillier		En cours		PIQA Adam
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Molson	Saint-Michel, boul.		En cours	Entente R3-R9 - Volet 10 km	
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Saint-André	Carrières, des	Beaubien Est	Côté ouest: DHR Côté est: ENF	Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-André	Beaubien Est	Bélanger		Complété		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Saint-Germain	Sherbrooke Est	Rachel Est		Complété		PIQA Adam
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Saint-Zotique Est	D'Iberville	2e avenue	ENF: 2544-48, 2550, 2551, 2593-97, 2600 à 2630 et 2639-41	En cours		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Saint-Zotique Est	Pie-IX, boul.	31e avenue				
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Saint-Zotique Est	2e avenue	6e avenue		En cours		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Zotique Est	6e avenue	8e avenue		En cours		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Saint-Zotique Est	8e avenue	Saint-Michel, boul.		En cours		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Zotique Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.				
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Sherbrooke Est (côté nord)	Saint-Germain	Cuvillier		Complété		PIQA Adam

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Valois, avenue	Sherbrooke Est	Rachel Est		En cours		
Saint-Laurent	ENF	Montée de Tiessa	Côte-de-Tiessa, chemin de la	McCafray		En cours	Projet d'entoussissement - hors entente 83-89	
Saint-Léonard	ENF	Jean-Nicolet	Jarry Est	Alverne, de l'			Projet d'entoussissement - hors entente 83-89	
Sud-Ouest	DHR/ENF	Allard	Laurendeau	Irwin, avenue	Côté sud entre d'Aragon et Beaulieu: ENF	Complété		
Sud-Ouest	DHR	Angers	De Séve	De Champigny				
Sud-Ouest	ENF	Atwater, avenue	Sherbrooke Ouest	canal Lachine		Complété		
Sud-Ouest	ENF	Augustin-Cantin	D'Argenson	Roperly		En cours		PIQA Charlevoix
Sud-Ouest	ENF	Barré	Montagne, de la	Eleanor		En cours	Projet d'entoussissement - hors entente 83-89	
Sud-Ouest	DHR	Beaulieu	De La Vérendrye, boul.	Saint-Patrick		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Bourgeois	Wellington	Le Ber		En cours		PIQA Congrégation
Sud-Ouest	ENF	Bourgeois	Wellington	voie ferrée		En cours	Projet d'entoussissement - hors entente 83-89	
Sud-Ouest	ENF	Brennan	Commune Ouest, de la	Nazareth, de		Complété	Entente 83-89 - Volet 10 km - Griffintown	
Sud-Ouest	DHR	Briand	Holy Cross	Allard		En cours		
Sud-Ouest	DHR	Briand	Holy Cross	Le Caron		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Bridge	Wellington	Saint-Patrick		Complété		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Canning	Notre-Dame Ouest	William				
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	Thomas-Kaefer	D'Argenson		En cours		

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	D'Argenson	Ropery		En cours		PIQA Charlevoix
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	De Condé	Shearer		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	Island	Wellington		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	DHR/ENF	Charlevoix	Mullins	Augustin-Cantin	Mullins à Grand-Trunk (côté ouest) ENF	En cours		PIQA Charlevoix
Sud-Ouest	ENF	Charon	Le Ber	Dick-Irvin		Complété		PIQA Congrégation
Sud-Ouest	DHR	Chateauguay, de	D'Argenson	Ropery		En cours		PIQA Charlevoix
Sud-Ouest	ENF	Chatham	Notre-Dame Ouest	William		Complété		
Sud-Ouest	DHR	Congrégation, de la	Wellington	Le Ber		En cours		PIQA Congrégation
Sud-Ouest	ENF	Congrégation, de la	Wellington	voie ferrée		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Côte-Saint-Paul, chemin de la	Notre-Dame Ouest	Sainte-Clotilde		En cours		
Sud-Ouest	DHR	D'Aragon	Allard	Jacques-Hertel		En cours		
Sud-Ouest	ENF	D'Argenson	Saint-Patrick	Mullins		En cours		PIQA Charlevoix
Sud-Ouest	DHR	De Biencourt	Angers	Monk, boul.		Complété		
Sud-Ouest	ENF	De Condé	Saint-Patrick	canal Lachine		En cours		PIQA Centre

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Sud-Ouest	ENF	De Condé	Wellington	Richardson		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	De Condé	Richardson	Saint-Patrick		Complété		
Sud-Ouest	DHR	De Montmorency	Saint-Patrick	canal I achine		Complété		
Sud-Ouest	ENF	De Montmorency	Richardson	Grand Trunk		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	DHR	De Montmorency	Richardson	Saint-Patrick		Complété		
Sud-Ouest	ENF	Delisle	Atwater, avenue	Greene, avenue				
Sud-Ouest	ENF	Denonville	Monk, boul.	Hamilton		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Dick-Irvin	Charon	Ash, avenue		Complété		PIQA Congrégation
Sud-Ouest	ENF	Dublin, de	Wellington	Favard		Complété	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	
Sud-Ouest	ENF	Dublin, place de	Favard	à la fin		Complété	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	
Sud-Ouest	DHR	Dumas	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel		En cours		
Sud-Ouest	DHR	Eadie	Holy Cross	Galt		Complété		
Sud-Ouest	DHR	Eglise, de l'	De La Vérendrye, boul.	Saint-Patrick		Complété		
Sud-Ouest	ENF	Favard	Bourgeois	Congrégation, de la		En cours		PIQA Congrégation
Sud-Ouest	ENF	Favard	Parc-Marguerite-Bourgeois, du	Fortune		Complété	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	
Sud-Ouest	ENF	Ferme, de la	Wellington	Saint-Patrick		Complété		
Sud-Ouest	ENF	Frank-Selke	Charon	Dirk-Irvin		Complété		PIQA Congrégation
Sud-Ouest	DHR	Gilmore, avenue	Cabot	Saint-Patrick		Complété		
Sud-Ouest	ENF	Grand Trunk	Island	De Condé		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Grand Trunk	D'Argenson	Roperly		En cours		PIQA Charlevoix
Sud-Ouest	ENF	Greene, avenue	Delisle	vers le nord				

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Sud-Ouest	ENF	Guy	Notre-Dame Ouest	William				
Sud-Ouest	DHR	Hadley	Holy Cross	Eglise, de l'		En cours		
Sud-Ouest	DHR	Hadley	Holy Cross	Raudot		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Hall	Fortune	Dublin, de		Complété	Projet d'entoussement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Trinitaires, des boul.	Allard	Côté ouest: ENF Côté est: DHR	En cours		
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Jacques-Hertel	Denonville	Côté ouest: ENF Côté est: DHR	En cours		
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Jolicoeur	Jacques-Hertel	ENF: Côté ouest du 5961 à la rue Jacques-Hertel	En cours		
Sud-Ouest	ENF	Hamilton	Springland	Jolicoeur		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Hamilton	Denonville	Saint-Patrick		En cours		
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Allard	Springland	Côté ouest: ENF Côté est: DHR	En cours		
Sud-Ouest	DHR	Holy Cross	Angers	Briand		Complété		
Sud-Ouest	ENF	Hunter	Chatham	Canning				
Sud-Ouest	DHR	Hurteau	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Island	Richardson	Grand Trunk		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	DHR	Jacques-Hertel	Briand	Monk, boul.		En cours		

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Sud-Ouest	ENF	Jardin	Centre, du	Grand Trunk		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	DHR	Jogues	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Jolicoeur	Monk, boul.	Jogues		En cours		
Sud-Ouest	DHR	Jolicoeur	Laurendeau	Monk, boul.		En cours		
Sud-Ouest	DHR	Lamont, avenue	Allard	Trinitaires, des boul.		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Le Ber	Bourgeois	Charon		En cours		PIQA Congrégation
Sud-Ouest	ENF	Le Ber	Bourgeois	Congrégation, de la		En cours		PIQA Congrégation
Sud-Ouest	ENF	Maple, avenue	Mullins	voie ferrée				PIQA Centre
Sud-Ouest	DHR	Mazarin	Allard	Jacques-Hertel		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Mullins	D'Argenson	Ropery		En cours		PIQA Charlevoix
Sud-Ouest	ENF	Mullins	Shearer	Wellington		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Murray	Wellington	Smith		En cours	Projet d'entoussement - Entente Devimco	
Sud-Ouest	ENF	Ottawa	Guy	Séminaire, du				
Sud-Ouest	ENF	Parc-Marguerite-Bourgeois, du	Wellington	Favard		Complété	Projet d'entoussement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	
Sud-Ouest	ENF	Payette	Chatham	Seigneurs, des		Complété		

Type: DHR = Déplacement hors rue / ENF = Entoussement

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Sud-Ouest	DHR	Raudot	Jogues	Beaulieu		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Richardson	Island	De Condé		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Richmond	Notre-Dame Ouest	Basin				
Sud-Ouest	ENF	Richmond	Richardson	Saint-Patrick				PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Richmond	Richardson	Wellington				PIQA Centre
Sud-Ouest	DHR	Ropery	Centre, du	Augustin-Cantin		En cours		PIQA Charlevoix
Sud-Ouest	ENF	Ropery	Mullins	Centre, du		En cours		PIQA Charlevoix
Sud-Ouest	ENF	Saint-Charles	Thomas-Keefer	D'Argenson		En cours		
Sud-Ouest	DHR	Saint-Charles	D'Argenson	Ropery		En cours		PIQA Charlevoix
Sud-Ouest	ENF	Saint-Columban	Wellington	Saint-Patrick		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Sainte-Madeleine	Wellington	Le Ber		En cours		PIQA Congrégation
Sud-Ouest	ENF	Sainte-Madeleine	Wellington	voie ferrée		En cours	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	
Sud-Ouest	ENF	Saint-Martin	Notre-Dame Ouest	Basin				
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Pitt	D'Argenson		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Église, de l'	Pitt		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Shearer	Wellington		En cours		PIQA Centre

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Sud-Ouest	ENF	Seigneurs, des	Notre-Dame Ouest	canal Lachine				
Sud-Ouest	ENF	Séminaire, du	canal Lachine	Ottawa				
Sud-Ouest	ENF	Shearer	voie ferrée	Richardson		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Shearer	Richardson	Saint-Patrick		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Smith	Murray	Peel		En cours	Projet d'enfouissement - Entente Devimco	
Sud-Ouest	ENF	Soulanges	Centre, du	Grand Trunk		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Sullivan	Jardin	Shearer		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Thomas-Keeler	Saint-Patrick	Centre, du		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Centre, du	canal Lachine		Complété		
Sud-Ouest	ENF	Wellington	De Condé	Centre, du		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Richmond	Centre, du		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Butler	Congrégation, de la		En cours		
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Sébastopol, de	De Condé		En cours		PIQA Centre
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Bourgeois	Sébastopol, de	Côté sud seulement	En cours		PIQA Congrégation
Sud-Ouest	ENF	William	Canning	Guy				
Sud-Ouest	DHR/ENF	Woodland, avenue	De La Vérendrye, boul.	Hadley	Côté nord: DHR Côté sud: ENF	En cours		

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Sud-Ouest	ENF	Young	Smith	Wellington		En cours	Projet d'entoussement - Entente Devimco	
Verdun	ENF	Église, de l'	Verdun, de	Évangéline		Complété	Projet d'entoussement - Patrimonial	
Verdun	ENF	Église, de l'	LaSalle, boul.	Verdun, de		Complété	Entente 83-89 - Volet 10 km	
Ville-Marie	DHR	31e avenue	Victoria	Sherbrooke Est		Complété		
Ville-Marie	DHR	32e avenue	Victoria	Sherbrooke est		Complété		
Ville-Marie	ENF	Alexandre-DeSève	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.				PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Ambroise-Casale	Poupart	D'Iberville		Complété		
Ville-Marie	ENF	Amherst	René-Lévesque Est, boul.	Ontario Est		Complété		PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Beaudry	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.		Complété		PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Beaudry	René-Lévesque Est, boul.	Sainte-Catherine Est		Complété		
Ville-Marie	ENF	Beaudry	Ontario Est	Sherbrooke Est				
Ville-Marie	DHR	Cadot	D'Iberville	Poupart		Complété		
Ville-Marie	ENF	Cartier	De Maisonneuve Est, boul.	Logan				
Ville-Marie	ENF	Cartier	De La Gauchetière Est	René-Lévesque Est, boul.		Complété		
Ville-Marie	ENF	Commune Ouest, de la	Brennan	Autoroute Bonaventure		Complété	Entente 83-89 - Volet 10 km - Griffintown	
Ville-Marie	ENF	Dalcourt	René-Lévesque Est, boul.	Sainte-Catherine Est		Complété		PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	De La Gauchetière Est	Dorion	Papineau, avenue		Complété		
Ville-Marie	ENF	De Maisonneuve Est, boul.	Amherst	Alexandre-DeSève		Complété		PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Dorion	De Maisonneuve Est, boul.	Logan				
Ville-Marie	ENF	Dorion	Ontario Est	Malo, avenue				
Ville-Marie	ENF	Dorion	De La Gauchetière Est	René-Lévesque Est, boul.		Complété		
Ville-Marie	DHR/ENF	Dorion	Ontario Est	Sherbrooke Est	Côté est: DHR Côté ouest: ENF	Complété		
Ville-Marie	DHR	Duhamel	Panet	Plessis		Complété		PIQA Champlain
Ville-Marie	DHR	Érables, des	Ontario Est	Israëli		Complété		
Ville-Marie	DHR	Érables, des	Rouen, de	Sherbrooke Est		Complété		
Ville-Marie	DHR	Gascon, avenue	Ontario Est	Hochelaga		Complété		
Ville-Marie	DHR	Grant	Dufresne	vers l'ouest		Validation requise		
Ville-Marie	ENF	Hochelaga	Parthenais	Fullum		En cours		

Type: DHR = Déplacement hors rue / ENF = Entoussement

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Ville-Marie	ENF	Jeannotte	Panet	Plessis		Complété		PIQA Champlain
Ville-Marie	DHR	Lalonde, avenue	Visitation, de la	Panet		Complété		PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Logan	Cartier	Dorion				
Ville-Marie	FNF	Martineau	Visitation, de la	Panet				PIQA Champlain
Ville-Marie	DHR/ENF	Messier	Rouen, de	Hochelaga	Côté est: DHR Côté ouest: ENF	Complété		
Ville-Marie	ENF	Messier	Hochelaga	Sherbrooke Est		En cours		
Ville-Marie	ENF	Mill	Riverside	Commune-Ouest, de la (pont de la rue Mill)				
Ville-Marie	ENF	Montcalm	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.		Complété		PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Montcalm	René-Lévesque Est, boul.	Sainte-Catherine, Est		Complété		
Ville-Marie	ENF	Panet	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.				PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Panet	Ontario Est	Sherbrooke Est		Complété		
Ville-Marie	ENF	Plessis	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.				PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Poupart	Ambroise-Casale	Sainte-Catherine Est		Complété		
Ville-Marie	ENF	Rouen, de	De Lorimier, avenue	Chapleau		Complété		
Ville-Marie	DHR	Rouen, de	Chapleau	D'Iberville		Complété		
Ville-Marie	ENF	Sainte-Catherine Est	Amherst	Alexandre-DeSève		Complété		PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Sainte-Rose	Dalcourt	Alexandre-DeSève		Complété		PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Sainte-Rose	Visitation, de la	Panet		Complété		PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Visitation, de la	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.				PIQA Champlain
Ville-Marie	ENF	Wolfe	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.		Complété		PIQA Champlain
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	10e avenue	Villeray	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	12e avenue	Beaubien Est	Bélangier		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	20e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est		Complété		

Type: DHR = Déplacement hors rue / ENF = Enfouissement

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIOA
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	21e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	22e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	23e avenue	Bélangier	limite de Saint-Léonard	Côté ouest: DHR Côté est: ENF			
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	24e avenue (côté ouest)	Bélangier	limite de Saint-Léonard				
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	2e avenue	Jean-Talon Est	L.-O.-David		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	3e avenue	Villeray	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	3e avenue	Villeray	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	3e avenue	Crémazie Est, boul.	Deville		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	3e avenue	Deville	Robert, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Acadie, boul. de l'	Jarry Ouest	Crémazie Ouest, boul.		Validation requise		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Acadie, boul. de l'	Jean-Talon Ouest	Jarry Ouest		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Belges, avenue des	Jarry Est	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Berri	Guizot Est	Crémazie Est, boul.	Côté est: ENF Côté ouest: DHR	Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Berri	Jarry Est	Guizot Est		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Bordeaux, de	Bélangier	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Cartier	Bélangier	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Casgrain, avenue	Gounod	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Chabot	Bélangier	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Charland, avenue	Papineau, avenue	Saint-Michel, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Christophe-Colomb, avenue	Jean-Talon Est	Villeray		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Chateaubriand, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.		Complété		

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Gaspé, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De La Roche	Villeray	Everett				
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De l'ormier, avenue	Jean-Talon Est	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Normanville	Villeray	Everett				
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	D'iberville	Bélanger	L.-O.-David		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Drolet	Jarry Est	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Ecores, des	Bélanger	Jean-Talon Est		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Érables, des	L.-O.-David	Jarry Est		Validation requise		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Érables, des	Bélanger	L.-O.-David	Jean-Talon à Everett (Côté est): ENF			
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Fabre	Jean-Talon Est	Crémazie Est, boul.	Côté ouest: ENF Côté est: DHR			
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Foucher	Jarry Est	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Foucher	Villeray	Jarry Est	Côté ouest: DHR Côté est: ENF	Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Guizot Est	Foucher	Saint-Laurent, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Henri-Julien, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	Saint-Hubert	Christophe-Colomb, avenue		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	D'iberville	Pie-IX, boul.		En cours		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	Saint-Laurent, boul.	Saint-Hubert		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Jean-Talon Est	D'iberville	Saint-Michel, boul.				
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jean-Talon Est (côté nord)	Papineau, avenue	Garrier				

ANNEXE A
Liste des projets de conversion

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	A	Remarques	Statut	Catégorie	PIQA
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jean-Talon Est (côté nord)	Christophe-Colomb, avenue	Saint-Michel, boul.			Entente 83-89 - art. 2.4	
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jean-Talon Est (côté sud)	Papineau, avenue	Saint-Michel, boul.			Entente 83-89 - art. 2.4	
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Lajeunesse	Crémazie Est, boul.	Liège Est, de		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Liège Est, de	Lajeunesse	Foucher		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Liège Est, de	Saint-Laurent, boul.	Lajeunesse		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Liège Est, de	Foucher	Saint-Hubert		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Louis-Hébert, avenue	Bélanger	Jean-Talon Est		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Louis-Hémon	Bélanger	Jean-Talon est		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Marquette	Jean-Talon Est	Crémazie Est, boul.				
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Mistral	Christophe-Colomb, avenue	Saint-Gérard		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Papineau, avenue	Bélanger	Crémazie Est, boul.				
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Papineau, avenue	Crémazie Est, boul.	Voie du C.N.		Complété	Entente 83-89 - art. 2.4	
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Sagard	Augier	Bélanger		Validation requise		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Sagard	Bélanger	Jean-Talon Est		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Saint-André	Bélanger	Jean-Talon Est		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Saint-André	Rosaire, du	Jarry Est		Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Saint-Dominique	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Côté ouest: ENF Côté est: DHR	Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Saint-Gérard	Jarry est	Crémazie Est, boul.		En cours		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Saint-Michel, boul.	Legendre Est	Louvain Est	Côté ouest: DHR Côté est: ENF	Complété		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Saint-Roch	Acadie, boul. de l'	Birnam		Complété		

